



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260428-2026DCM32-DE

Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation		
15 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **28 avril 2026** à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis, HOREL Pauline, PICARD Estelle,

Absents et excusés : ARMINGOL Elisabeth, MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck,

Pouvoirs : ARMINGOL Elisabeth à BONIS Joël, WALCZAK Franck à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine CHAILLAN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-32 - Vote budget général

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les grandes lignes du budget primitif 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

► Section de fonctionnement :

- Dépenses : 996 704 €
- Recettes : 996 704 €

► Section d'investissement :

- Dépenses : 989 205.34 €
- Recettes : 989 205.34 €

Le budget est présenté par chapitres et articles, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté et annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution du budget.

Le Maire
René AVINENS



La secrétaire de séance
Martine CHAILLAN